



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0198

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE



(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Françoise LATRABE
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO
(SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absents :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	13
<u>Votants</u>	53

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) BASKET LANDES - SAISON SPORTIVE 2025/2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert. Il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.



Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis plusieurs années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, la SASP Basket Landes est devenue l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien pour la nouvelle saison 2025/2026 en accordant une subvention de 20 000 € affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées).

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec Basket Landes, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention pour la saison 2025/2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros),

Article 2 – PRENDRE ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique pour un montant de 35 000 TTC (trente-cinq mille euros),



Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».